

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	10/12/2020

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Maison de la Culture, salle Bernard IV, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Oriane ALMEIDA, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Charlotte TORNE, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI.

PROCURATION : Brigitte BAJON donne procuration à Géraldine DUTREY, Jean-Marc AUTIÉ à Claudine CARAYOL, Martine DAREUX à Alexandre DENEITS, Ludovic SICARD pour Radouane KHABBAL

SECRETAIRE : Oriane ALMEIDA.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2020.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité (modification en questions diverses : nom de l'intervenant = JM BLAY)

2 - Décision du Maire. (Information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :

Décision n°2020_120 : Un broyeur FL 145 (valeur d'acquisition 6 946,36€ TTC) est vendu à la commune d'Auterrive (32550) pour la somme totale de 1 000€ TTC, celui-ci ne présentant plus d'utilité pour la commune. Ce broyeur sera sorti de l'inventaire des biens de la commune.

3 – Finances : (rapporteur : C. CARAYOL)

Les points 3.1 et 3.2 sont ajournés (mise au point préalable).

• ***Décision modificative n°3 du Budget Principal***

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et crédits supplémentaires suivants :

En Fonctionnement :

- Rémunération d'une stagiaire
- Régularisation d'un plein traitement d'un agent en arrêt en arrêt longue maladie.

En Investissement :

- Vente parcelle à BCP auto
- Virement section fonctionnement
- Abondement d'un remboursement de prêt court terme.

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES			
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	
Autre personnel extérieur	012	6218	1 300										<i>Gratification stagiaire</i>
Remboursements sur rémunérations				013	6419	1 300							
Virement à la section d'investissement	023	023	25 000										
Dépenses imprévues	022	022	-25 000										
Cession parcelle ZA										024	024	16 000	
Virement de la section de fonctionnement										021	021	25 000	
Emprunts communaux							16	1641	47 000				
Constructions (salle spectacle)							23	2313 (OP 2017001)	-5 000				
Constructions (mairie)							23	2313 (OP 2017002)	-1 000				
Emprunts communaux							16	1641	-46 499				<i>Mauvaise imputation</i>
Participation ZAC Fleurian							27	27638	46 499				
TOTAUX	---	---	1 300	---	---	1 300	---	---	41 000	---	---	41 000	

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- ***Pertes sur créances irrécouvrables.***

Madame la Trésorière Principale a transmis une liste (19 titres) de produits irrécouvrables concernant les exercices 2011 à 2019 pour le budget principal de la commune.

La liste communiquée se compose de créances de faibles montants dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées et un dossier de surendettement éteint par décision de justice, dont les montants sont les suivants :

- Créances minimales : 243,93€
- Dossier de surendettement : 174,90€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur portant sur les produits irrécouvrables pour un montant total de **418,83€**

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- ***Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 avant vote du budget.***

Madame CARAYOL expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services. Ces crédits sont votés par chapitre à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2020, hors restes à réaliser 2019.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitres	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max : 25%)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles	288 626 €	72 156 €
PRINCIPAL	23	Immobilisations en cours	454 917.97 €	60 000 €
PRINCIPAL	23 (Op salle spectacle 2017001)	Immobilisations en cours	306 330 €	15 000 €
PRINCIPAL	23 (Op mairie 2017002)	Immobilisations en cours	98 638 €	6 000 €
PRINCIPAL	23 (aménagement paysager 2018001)	Immobilisations en cours	779 775 €	100 000 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal. (Rapporteur : JM. BLAY)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) instaure l'obligation, à compter du 1^{er} mars 2020, pour toutes les communes de 1000 à 3499 habitants, d'adopter leur règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois suivant les élections.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à l'ajournement de ce point lors du conseil du 26 novembre dernier, une réunion inter-commissions réunie le 9 décembre a pu étudier le projet de règlement. Monsieur le maire fait part du résultat de ce travail :

- Convocation dématérialisée : possibilité d'impression et d'envoi par voie postale,
- Accès au dossier présentés au Conseil,
- Questions diverses : d'ordre général, pas personnel, possibilité d'adresser questions écrites au Maire,
- Commissions municipales : 4 commissions, nombre de membres (max 20) + 2 membres extérieurs au titre de la consultation citoyenne,
- Comité consultatif : création par délibération, présidence par un élu du Conseil,
- Mandat/procuration : possibilité en cours de séance,
- Public : pas de communications ni expression d'avis du public,
- Police de l'assemblée par le maire,
- Possibilité d'enregistrement pour la retranscription des débats,
- Compte rendu : synthèse sous forme d'ordre du jour mentionnant les votes, et mise à disposition de la population à la mairie,
- Votes : 3 possibilités (mains levées, scrutin nominatif et bulletins secrets)
- Procès-verbal : à signer par les élus au prochain conseil municipal, après validation.

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Pavie.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5 – Intercommunalité. (Rapporteur : C. CARAYOL)

- **Transfert des compétences assainissement collectif et Eaux pluviales Urbaines :**

Madame CARAYOL explique que la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle se substitue depuis cette date à la Commune de Pavie, antérieurement compétente.

Dans l'objectif de l'intérêt général, la CA et la commune ont admis leur intérêt commun pour que la commune de Pavie exerce la compétence au nom et pour le compte de la CAGACG. Elles ont dès lors convenu de conclure une charte pour un exercice partagé des compétences Assainissement collectif des eaux usées et Gestion des Eaux pluviales urbaines.

Cette charte met en exergue les objectifs, les devoirs et les droits de chacun, détaillé dans une convention qui annule et remplace la précédente.

La communauté d'agglomération :

- A en charge les investissements sur le patrimoine AC et EPU,
- Assure les amortissements sur le patrimoine AC et EPU,
- A la responsabilité du remboursement de la dette,
- Recouvre et perçoit les recettes du service (redevances, surtaxes, PFAC ...), et éventuellement créé de nouvelles recettes d'exploitation liées au service,
- Fixe les tarifs applicables au service en concertation avec les communes concernées,
- Signe les contrats de prêt,
- Monte les dossiers de subventions auprès des partenaires (Agence de l'Eau) et encaisse les subventions.

La commune :

- Est chargée de transmettre toutes les informations techniques permettant la connaissance du patrimoine assainissement et pluvial (plans, études, schéma directeur, plan de zonage...) à l'agglomération,
- Est chargée de l'exploitation des services assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines et s'assure du fonctionnement de ces services selon la réglementation en vigueur,
- Prend en charge l'intégralité des dépenses liées à l'exploitation des services, avant de les refacturer à la Communauté d'agglomération selon les modalités prévues dans la convention
- Décide du mode de gestion des services (DSP ou Régie), sauf opposition de Grand Auch Cœur de Gascogne exprimé dans le mois suivant l'adoption de ce choix par la commune,
- Décide de l'opportunité des interventions utiles au bon fonctionnement des services,
- Est chargée de l'ensemble des procédures liées à la commande publique nécessaire à l'application de ses missions,
- La commune maintient ou améliore les résultats du service sur la durée de la convention (notamment concernant la conformité du service par rapport aux prescriptions réglementaires),
- S'engage à gérer l'ensemble des services délégués dans le cadre d'une gestion financièrement à l'équilibre

- Fournit à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne l'ensemble des informations lui permettant de répondre aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la charte pour exercice partagé des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines,
- D'approuver la convention de délégation des compétences de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune (abroge et remplace la précédente convention).

Débats :

- A. DENEITS : Souligne le risque d'une Délégation de Service Public à l'échelle de l'agglomération.
- P. SENTEX : incertitude quant à l'évolution législative.
- C. CARAYOL : pas de décret d'application de la loi de décembre 2019, lecture restrictive de la Préfecture qui privilégie le transfert des compétences aux communautés, estimées plus compétentes pour l'harmonisation de la gestion de ces services sur le territoire.

Mise aux voix : approuvé à la majorité. 2 abstentions : P. SENTEX et J.M. REGNAUT

- **Définition du périmètre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Les systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines sont ceux collectant les eaux de ruissellement canalisées, issues des aires urbaines (zones U et AU du PLU).

Le patrimoine du service d'eaux pluviales urbaines concerné est le suivant :

Eaux Pluviales Urbaines	Nombre de branchements	Linéaire de réseau (km)	Nombre de postes de relevage	Ouvrages particuliers
PAVIE	NC	12,489	0	1 déversoir d'orage (place Esparsac)

Ce patrimoine sera amené à évoluer en fonction de la création de réseaux neufs (par exemple le lotissement Belvédère).

Sont exclus des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines les systèmes permettant uniquement la réception des eaux de ruissellement sur chaussée associés à la voirie. Ces travaux seront inclus dans les opérations de voirie.

Débats :

La définition de ce périmètre d'eaux pluviales urbaines apparaît relativement imprécise.

A. DENEITS demande précision à l'agglomération quant à l'évolution du réseau.

Il est proposé au Conseil d'approuver la définition du périmètre de la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines,

Mise aux voix : approuvé à la majorité. 5 abstentions : P. SENTEX et J.M. REGNAUT, A. DENEITS, R. KHABBAL, L. SICARD.

- **Transfert à l'Agglomération des résultats de clôture de l'ancien Budget Annexe Assainissement collectif**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne se substitue aux communes membres pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées ».

Par ailleurs, les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ces services dans des budgets annexes spécifiques et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Si une convention de délégation des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » peut être conclue entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres en vertu de l'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît désormais clairement que l'agglomération demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes de l'EPCI qui assure notamment l'amortissement des biens, tandis qu'en section de fonctionnement, les frais engagés par la commune délégataire font l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année.

C'est pourquoi il apparaît opportun que les résultats de clôture des budgets annexes communaux clôturés soient transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en tout ou partie, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures.

A la clôture des comptes au 31 décembre 2019 notre budget annexe Assainissement faisait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 537 285,37 € et un solde d'exécution négatif en section d'investissement à hauteur 2 005,63 €, soit un résultat global de clôture excédentaire à hauteur de 555 279,74 €.

Ces sommes ont été affectées au budget principal de la commune. Il convient aujourd'hui d'en transférer une partie à la communauté d'Agglomération.

Notre ancien Budget Annexe génère chaque année une épargne nette de gestion qui permettra dans l'avenir à l'Agglomération de financer ses investissements futurs sans augmenter la redevance et sans recourir de façon excessive à l'emprunt.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et des communes concernées.

En conséquence il est proposé au CM d'approuver le transfert de **28 923,86 €**.

Une partie du solde du résultat de clôture de l'ancien Budget Assainissement servira à financer le réseau d'assainissement du lotissement du Belvédère.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **SICTOM : Elimination des déchets : rapport annuel** (Rapporteur : J. FAUBEC)

Monsieur FAUBEC présente au Conseil municipal le rapport annuel d'élimination des déchets. Déléguée depuis juin 2020 à TRIGONE. 25 communes du GACG et 3 de d'Gascogne-Armagnac.

Débats :

- les conseillers évoquent la problématique des dépôts sauvage sur les aires de ramassage. Demande au SICTOM pour mettre ou renforcer la signalétique.

- J-M REGNAUT : Qu'est-ce que les déchets spéciaux ? Réponse : Seringues, huiles ...

- A. DENEITS : Y a-t-il des participations financières de la part du SICTOM pour la création de poubelles enfouies ? Réponse : Non.

Pour information, nouveau centre de tri prochainement créé sur la commune de Masseube

Le Conseil prend acte du rapport.

6 – Personnel communal. (Rapporteur : J.M. BLAY)

- **Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité**

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratifs, techniques et culturels pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'agents non titulaires.
Permet le recrutement d'agents sur emploi non permanent.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

7 – Domaine. (Rapporteur : J.M. REGNAUT)

- **Tarifs de mise à disposition de la salle de spectacle,** (Rapporteur : JM REGNAUT)

Monsieur REGNAUT rappelle la délibération en date du 16 février 2016 approuvant le projet de création et le plan de financement d'une salle de spectacle. Il rappelle la réception des travaux et l'arrêté du Maire en date du 5 octobre 2020 autorisant son ouverture au public, ainsi que son règlement intérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de location suivants :

- Associations domiciliées à Pavie et qui exercent une activité sur la commune : 2 utilisations annuelles gratuites, au-delà : 500 €,
- Associations hors Pavie : 1 000 €,
- Associations à vocation caritative : mise à disposition gratuite après étude du dossier,
- Particuliers paviers : 500 €,
- Personnes extérieures à la commune : 1 500 €,
- Organismes institutionnels, Comités d'entreprises, Entreprises, Syndicat... : 1 500 € par jour,
- Si signature d'une convention de partenariat, mise à disposition gratuite.

Un chèque de caution de 2 500 €, libellé à l'ordre du Trésor Public sera exigé au moment de la réservation. Pour le local traiteur et la cuisine une caution supplémentaire de 500 € sera demandée.

Décision de porter la caution de la cuisine de la salle polyvalente à 1 000 € (actuellement : 300€).

Pour information : assurance obligatoire couvrant les dommages à hauteur de 100 000 €.

Débats :

- M.C. VERDIER : Clarifier la procédure pour utiliser la salle et décider de la programmation culturelle en commission. Quelle est la procédure pour les demandes de réservation ?
- J.M. BLAY : Décision en bureau des adjoints et délégués.
- J.M. REGNAUT : Pour info : la section théâtre utilise la salle à partir du 4 janvier. A étudier : entretien de ces locaux (en interne ou à externaliser).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Exonération redevances 2020 des exposants du marché de producteurs,** (Rapporteur : J.M. BLAY)

Considérant l'impact du Coronavirus sur l'activité économique locale, Monsieur le maire propose d'exonérer les exposants du marché de producteurs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le dernier trimestre 2020.

Mise aux voix: approuvé à l'unanimité

- **Cessions immobilières : Lotissement le Belvédère : vente de lots.** (Rapporteur : J. FAUBEC)

Suite au bornage définitif des lots et à l'avis des domaines en date du 14/12/2020,

Au vu de l'avis du Domaine en date du 14 décembre 2020 fixant la valeur à 47 €HT/m² (marge d'appréciation de 15% tolérée),

Vu la délibération du 18 juin 2020 fixant le principe d'un prix de 47,40 € HT /m² assorti d'un coefficient de commercialité (0.85 à 1.075) par lots,

Vu la commission urbanisme du mardi 13 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose de vendre les lots suivants, aux prix indiqués suivants :

Lot	M ²	Prix TTC	NOMS
Lot 2	612	35 872.99	M. DUFFORT Mathieu
Lot 5	582	27 493.68	M. JORDANA Alexandre
Lot 7	655	36 530.66	M. et Mme EL QSIRI
Lot 8	495	26 199.36	M. et Mme AVERSENQ André
Lot 9	1025	61 538.95	M. CECUTTI Arnaud et Mme SAGOT Alexandra
Lot 10	569	31 734.27	M. Frédéric DRAUX et Mme FARHI Jennifer
Lot 11	818	49 111.08	M. et Mme COMBES Gabriel
Lot 12	668	40 210.58	M. et Mme THIAM El Hadji Malick
Lot 13	708	42 506.90	SCI BRUZAUD IMMO représentée par BRUZAUD Claude
Lot 15	523	27 681.34	Mme BLOTTIN Catherine
Lot 19	549	29 057.47	Mme WALKOWITZ Emmanuelle
Lot 21	877	43 923.67	Mme DRISSI HAOUARI Carole
Lot 25	723	42 379.37	Mme CHAOUCH Karima
Lot 26	788	46 189.41	M. FERNANZ Patrice
Lot 28	854	47 629.29	M. LAFFORE Laurent et Mme VINCENT Céline
Lot 30	625	37 523.75	M. et Mme COUTUREAU Jean-Bernard
Lot 31	669	40 165.42	M. et Mme DUFFRON Alexis
Macro lot	528	30 090.30	ALTEAL - 31 770 COLOMIERS
Macro lot	939	45 291.73	ALTEAL - 31 770 COLOMIERS

C. CARAYOL précise 80% de terrains retenus et plus que 60% de terrains confirmés

Mme SAGOT, intéressée, ne prend pas part au vote.

Les frais relatifs aux transactions seront à la charge des acquéreurs.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

8 – Questions diverses.

J.M. BLAY :

- Enquête du Conseil Départemental sur le bruit de la RD 929 : revêtement refait mais bruit persistant.

Lien vers le site pour contribuer à l'enquête. Fin le 18/12.

- marché de Noël le 23/12. Ce jour, vente de livres déclassés et animation d'avenir et tradition.

- RDV avec la DIRSO (gestionnaire RN21) pour la limitation à 70 en entrée de Pavie, avant le rond-point de Beaulieu

- Projet de passerelle du cheminement Sud : projet différé (80 000 € TTC) et qui sera réétudié. Démarrage d'une végétalisation.

- Travaux route de Lavacant : jeudi et vendredi par l'entreprise COLAS. Fermeture de la route.

C. CARAYOL :

- Projet équipement jeunes, de même que les 2 projets différés : réunions indispensables pour faire le point sur les dossiers en vue des demandes de subventions pour 2021 (date butoir 15/01).

J.M. BLAY

- Réunion « rythmes scolaires » : toujours en débat. Tendance au maintien des 4,5 jours pour 1 an. Recherche d'une cohérence au sein de l'agglomération. Conséquences possibles d'un changement des rythmes scolaires : perte du fond d'amorçage et temps de mise à disposition ou baisse du temps d travail des agents (25 000 environ au total).
- Cérémonie des vœux : réflexion sur une alternative (proposition de réalisation d'une vidéo ?)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.